REGLEMENT BOOTCAMP

Article 1 : CONDITIONS GENERALES

L’association SEALS Team organisateur des Bootcamp durant les week-ends en France et pays limitrophes.

Article 2 : OBJECTIF DES MODULES

Faire découvrir et connaitre les mouvements naturels (marcher, courir, s’orienter…) ainsi que les bases du secourisme, techniques d’adaptation en pleine nature ou de réaction à un danger.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre majeur ou âgé de 16 ans (accompagné d’un adulte garant et responsable du mineur durant toute la durée du stage)

Evénement exclusivement Féminin. Aucune participation masculine ne sera autorisée.

Présenter le jour J de l’évènement (ou envoi sur le site de réservation) : certificat médical de non contre-indication à la pratique de toutes activités physiques.

Article 4 : LIMITE DE PARTICIPANTS

La limite est fixée par les responsables de l’évènement en fonction de la capacité d’accueil de la structure utilisée pendant le Bootcamp.

Dès que la limite est atteinte, les inscriptions seront clôturées.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font via un lien sur les réseaux sociaux ou depuis le site internet (paiement sécurisé par carte bancaire).

Tout inscription est ferme et définitive en vue des moyens engagés pour l’évènement, elle ne fera l’objet d’aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les organisateurs se réservent le droit d’annuler toute participation en cas de non présentation d’une attestation médicale ou de non-respect des consignes ou de la sécurité d’un participant avant, pendant l’évènement.

Les organisateurs se réservent le droit d’annuler tout évènement si un nombre suffisant de participants n’est pas atteint, un remboursement sera procédé.

Article 6 : TARIFICATION

La participation est soumise à un tarif évolutif et spécifique à un évènement.

Celui-ci est déterminé par les frais engagés, les assurances et activités proposées.

50 % des bénéfices sont directement virés sur le compte de l’association SEALS Team au profit des blessés de guerres.

50 % servent à financer les frais d'organisation (locations kayaks et terrains, tee shirt, médailles, frais d'organisation divers, repas, boissons ...).

Compris dans ce tarif :

- Un tee-shirt souvenir

- La participation aux ateliers prévus selon le format

- Les rations alimentaires minimales pour la durée du stage

- La fourniture en eau potable

- L’assurance du participant

- Certains goodies spécifiques à l’évènement

- Les photos/vidéos de l’évènement

- Une expérience unique

Article 7 : ASSURANCE

 Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences des préposés et participants à l’évènement.

Il est obligatoire pour les participants de s’assurer personnellement.

Article 8 : TENUE ET MATERIEL

Voir fiche paquetage (tout manquement sera conclu par des pénalités sous formes d’exercices physiques).

Article 9 : RAVITAILLEMENT

Fourni par l’organisation (eau et supplément alimentaire)

Article 10 : PROPRETE ET ENVIRONNEMENT

Il est interdit de jeter toutes bouteilles ou détritus en pleine nature. Nous vous imposons d’avoir le civisme de respecter l’environnement, la nature et la faune sauvage.

Article 11 : RECOMPENSES ET CLASSEMENTS

Un classement sera établi par groupe.

Les groupes sont constitués par le STAFF avant l’évènement afin d’équilibrer les groupes et laisser la chance à chacun d’aller au bout de l’expérience.

Article 12 : DOMMAGE MATERIEL

L’organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou dommages subis pour les biens des participants, ceux-ci doivent se présenter sans matériel sensible (clés, montres, téléphone, porte feuille …).

Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l’organisateur pour tous dommages causés à leur équipement.

Article 13 : UTILISATION D’IMAGES

L’organisation pourra utiliser les images en format vidéo ou photos pour faire la promotion des évènements. Si vous ne désirez pas être en photo ou vidéo, un courrier avec accusé réception devra être envoyé à l’organisation avant l’évènement.

Article 14 : CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Les participants s’engagent à ne pas copier ou porter concurrence à cet évènement spécifique par son contenu (scénario, activités physiques spécifiques, ateliers, images, médailles…).

Article 15 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L’inscription d’un participant au stage atteste qu’il a pris connaissance du règlement et qu’il s’engage à le respecter scrupuleusement avant, pendant et après l’évènement, l’organisation se réserve le droit de porter en justice tout manquement aux articles énoncés ci-dessus.